



Conduite sous stupefiant et pas d'alcool et rien d'autre

Par **jojo60240**, le **29/03/2009** à **14:49**

bonjour a toute l'équipe je souhaiterais savoir si il est possible de passe un stage de récupération de point pendants que l'on ai en suspension provisoire du permis de conduire
rnrnet une autre question voila je vais vous raconter l'histoire rnrnle 24 mars dernier je me suis fait arrêter a un simple contrôle routier les gendarme de la bmo mon demande si je fumai du cannabis sa se vois a ma tête pas besoin de leur mentir j'ai été honnête avec eux je leur est dit que oui je fumais mon dernier foin remontait a la veille 21h arrêter a 10h il ne m'on pas fait faire le teste salivaire direct hôpital la total pris de sang urine ect j'ai pas fait de garde a vue il mon pas fouille rien j'ai pas souffler dans le ballon rien ya t'il un recours j'ai reçu une suspension provisoire de 3 mois je suis pas un permis probatoire après annal lise 1.18 dans le sang

Par **jeetendra**, le **29/03/2009** à **15:31**

bonjour, malgré votre suspension, il vous est possible de reconstituer votre capital de points. Vous récupérerez ainsi 4 points en suivant [fluo]un stage payant [/fluo]de deux jours (environ 250 euros) de sensibilisation à la sécurité routière, [fluo]mais un seul stage tous les deux ans est autorisé[/fluo].rnrn[fluo]Autre façon de regonfler votre capital de points : ne pas commettre de nouvelle infraction entraînant une perte de points pendant trois ans à compter du dernier retrait de points. Ce délai de trois ans court à partir de la décision de justice ou du paiement de l'amende forfaitaire correspondant au dernier retrait de points.[/fluo]rnrnEn outre, depuis le 1er janvier 2007, celui qui n'a perdu qu'un seul point peut le récupérer au bout d'un an sans infraction. (art. L. 223-6 du Code de la Route)rnrnIl est utile de savoir qu'en cas de

suspension, d'invalidation ou d'annulation du permis de conduire [fluo]il est toujours possible de se déplacer avec un 50 cm3 à condition bien entendu qu'une décision judiciaire ne vienne l'interdire[/fluo].
Courage à vous, cordialement

Par **Tisuisse**, le **29/03/2009 à 18:54**

Le problème, pour passer le stage, c'est qu'il faut présenter son permis de conduire et jojo60240 ne l'a pas puisqu'il est en rétention administrative.
Pour la conduite sous stup, ce sera 6 points de retrait, pas un de moins. Pour le permis blanc, n'espérez pas, il est supprimé pour ce genre de délit. Reste le 50 cc, si le tribunal ne vous l'interdit pas, comme l'a dit jeetendra.

Par **jeetendra**, le **29/03/2009 à 19:17**

merci TISUISSE pour l'info, cordialement

Par **jojo60240**, le **29/03/2009 à 19:30**

re sisi on peut passe quand meme un stage en envoyan la photocopie de l'avis de suspension j'ai vue sa sur allo permis

Par **jojo60240**, le **29/03/2009 à 19:35**

merci pour les info

Par **Tisuisse**, le **29/03/2009 à 22:41**

Tentez toujours, vous verrez bien ! si ça marche, tant mieux mais si ça ne marche pas, ben, vous aurez essayé.

Par **jojo60240**, le **30/03/2009 à 16:17**

bonjour une petite question avait t'il le droit de m'emmener faire les teste urinaire et sanguin a l'hôpital sans m'avoir fait faire le teste salivaire préliminaire j'ai pas fume le jour de l'infraction me la veille je ne pas eu de garde a vue pas de fouille ni pas de soufflé dans l'alcootest
c'était un simple contrôle je ne pas commis d'infraction pas d'accident pas d'exet de vitesse ou autre un simple contrôle
t'il un vice possible
merci pour tous

Par **Tisuisse**, le **30/03/2009 à 16:19**

Bien entendu.

Par **jojo60240**, le **30/03/2009 à 16:49**

ca ce de la clerte merci me je ne rien compris(bien entendu quoi ?) ce pas grave merci quand meme

Par **jojo60240**, le **08/04/2009 à 17:35**

il est possible de passer un stage en suspenssion de permis je les effectuer le 6 et 7 avril il faut envoyer la photocopie de suspension

Par **jojo60240**, le **08/04/2009 à 17:52**

bonjour une petite question avait t'il le droit de m'emmenner faire les teste urinaire et sanguin a l'hôpital sans m'avoir fait faire le teste salivaire préliminaire j'ai pas fume le jour de l'infraction me la veille je ne pas eu de garde a vue pas de fouille ni pas de soufflé dans l'alcootestnrnc'était un simple contrôle je ne pas commis d'infraction pas d'accident pas d'exet de vitesse ou autre un simple contrôlernrn timer merci pour tous rnrnje passe au tribunal le 7 mai quesque je risque c la premiere fois que je passe devant le tribunal c pas de recidive j 'ai le permis depuis 2003 je ne suis pas un probatoire apres annalise de sang j'avais 1.18 ng/mlrn timer je ne pas fume se jour la la veille 21h arreter le lendemain 10h je n'etait plus sous l'emprise du cannabis il ne mon pas fait faire le teste salivaire il m'on emmener direct je ne fume plus de cannabis depuis c jour

Par **ptiojuju**, le **08/04/2009 à 18:21**

hello tout le mondernj'ai eu la meme histoire (meme circonstance d'arrestation et de procedure , aucune raison valable de m'avoir arreter , pas de test salivair direct hopital pour test urinaire et sanguin) que jojo60240 le 28 mars 2009.la seule difference est que j'ai le permis probatoire.mon taux etai de 1.00rntisuisse , si vous pouviez être just plus preci sur le " bien entendu"....

Par **jeetendra**, le **08/04/2009 à 18:43**

bonsoir, [fluo]vous vous compliquez la vie pour rien[/fluo], en matière de stupéfiant ou autres

produits illicites, il n'y a pas de seuil, de taux, de quantité consommée comme pour l'alcool, [fluo]un joint suffit[/fluo], ce qui compte c'est la présence de drogues dans l'urine, puis dans le sang, j'espère que vous n'allez pas apprendre aux Forces de l'Ordre leur métier quand même, surtout qu'ils sont assermentés, cordialement.rnrn[fluo]La conduite - ou l'accompagnement d'un élève conducteur, après avoir fait usage de substances ou plantes classées dans la catégorie des produits stupéfiants, est interdite quelle que soit la quantité absorbée.rnrnLe dépistage peut être effectué en cas d'accident matériel de la circulation, lorsque le conducteur d'un véhicule est l'auteur présumé d'une infraction au Code de la Route punie d'une peine de suspension du permis de conduire ou qu'il s'est rendu coupable d'une infraction à la vitesse, au port de la ceinture de sécurité ou du casque.rnrnPoliciers et gendarmes peuvent également tester le chauffeur s'il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'il a fait usage de stupéfiants. [/fluo]rnrn[fluo]Cependant, il existe des circonstances où le dépistage des produits stupéfiants est systématique comme dans le cas où les conducteurs sont impliqués dans un homicide involontaire. Au cours d'accidents corporels, les forces de police peuvent envisager le dépistage s'il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner que la personne impliquée conduisait après avoir fait usage de produits stupéfiants.[/fluo] rnrnLes sanctions pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont celles prévues par l'article L. 235-1 et L. 235-4 (cas du récidiviste) du Code de la Route et sont identiques à celles prévues pour la conduite sous l'influence de l'alcool lorsqu'il s'agit d'un délit.rnrn[fluo]Cela signifie que si il existe un seuil pour la conduite sous l'emprise de l'alcool (entre 0,5 g et 0,8 g la sanction sera moins sévère que si vous dépassez 0,8 g) en ce qui concerne la conduite sous l'emprise de stupéfiants vous serez automatiquement soumis à la sanction la plus lourde ![/fluo]rnrn[fluo]Que risquez-vous ? rnrnEn cas de de conduite sous l'emprise de stupéfiant, vous encourez une peine de 2 ans d'emprisonnement 4500 euros d'amende et un retrait de 6 points sur votre permis et ce quelque soit la drogue et la quantité consommée [/fluo]

Par ptiojuju, le 08/04/2009 à 19:20

entièrement d'accord avec vous jeetendra. mais un test salivaire me semble beaucoup plus juste pour un contrôle de conduite sous stupéfiants. je m'explique : rnrnje suis entièrement d'accord de me faire sanctionner pour une conduite sous stupéfiant si lorsqu'au moment du contrôle je suis défonce. tout a fait normal. mais lorsque la consommation date de plusieurs jours on ne peut pas dire que nous étions (je parle pour jojo60240 et moi même) sous l'emprise de stup ! ça devient une atteinte à la vie privée des gens ! de plus enmener comme ça une personne à l'hôpital pour des tests urinaires et sanguins sans aucune raison valable (a paraitrait aucune infraction pour nous) et parce que la personne aura le style ou la tête à " l'emploi " , personnellement je m'habille comme monsieur tout le monde je dirai que ça devient limite de l'abus de pouvoir et même une décision abusive et arbitraire ! nous allons prendre des sanctions comme si on étions raide défonce au volant alors que ce n'était pas le cas ! rnrnce qui a été fait dans nos 2 cas c'est utiliser un moyen de "démasker " les gens qui prennent la route en étant défonce (ce pourquoi ce test a été inventé) pour griller de simple consommateur qui au moment des faits n'avaient ni bu ni fumé ! être sanctionné pour usage de stup est normal je ne contredirais jamais cela. dans notre cas en plus d'être punis pour usage de stup notre permis va prendre une méchante claque pour un "crime" qui n'a pas été commis !!!!rnrnc'est comme le mec qui prendra sa cuite du samedi soir (l'alcool je précise) et qui se fera sanctionner 2 jours plus tard sur un simple contrôle. ce qui est impossible (si le gas en question n'a pas bu depuis bien sûr) vu que l'alcool ne reste pas aussi longtemps visible. rnrnun exemple pour être plus précis : samedi je fais la fête, je bois. le lundi arrêté par les flics direction hôpital pour prise de

gamma gt.et boum plus de permis ! et ben c exactemen ce qui c'est passer pour nous sauf que sa concerne le cannabis

Par **jeetendra**, le **08/04/2009 à 19:35**

je suis pas d'accord avec vous du tout,[fluo] j'ai écrit un article dans mon blog sur la conduite sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, voir pire des deux à la fois, lisez le, [/fluo]un conseil adopté un profil très bas, les peines sont de plus en plus sévères, les juges ne rigolent plus, ils ont raison, trop d'accidents, de morts, d'handicapés, etc. bonne soirée à vous

Par **lawyer 57**, le **08/04/2009 à 20:02**

Bonjour jojo,rnrnA mon tour d'apporter une petite information.rnrnLe vice de procédure, et donc la nullité et la relaxe ne sont pas impossible.rnVous devez demander à un avocat de vous défendre.rnLe vice de procédure le plus fréquent dans votre situation c'est l'absence de réalisation d'un procès verbal de scellés contenant les prélèvements biologiques (sang urine).rnLes forces de l'ordre doivent faire ce PV afin de sécuriser le prélèvement.rnSi ce PV n'existe pas il y a vice de procédure et donc toute la procédure est annulée.rnDans cette situation le tribunal ne peut que vous realxer.rnIl est urgent pour vous de voir un avocat.

Par **jojo60240**, le **08/04/2009 à 20:15**

je ne fume pas au volant je suis conscient des risque de la circulation avec l'alcool et le cannabis au volant je trouve que c cher payer quand meme rnrnsi il avai fait le teste salivaire il ne l'aurais pas vue que j'ai fume 12h avant

Par **ptiojuju**, le **08/04/2009 à 22:08**

chaqun son poin de vue....je n'essay pas de minimiser mes responsabilité ou me fair passer comme victime.je dit simplemen qu'il faudrai aussi fair la par des choses et voir au cas par cas et non se fié un bout de papier ou beaucoup de lois son tatalement ilogique imoral voir inhumain....il une grande diferece entre le fumeur (de cannabis) qui va rouler apres avoir consommé ses 3 joints (ce pourquoi on veut me fair passer) et le fumeur occasionnel qui n'a pas fumer aven de prendre la route (dans mon cas ma derniere consommation a été 3 late sur un joints 36h avent le controle). si le gendramme avait voulu etre juste il m'aurai d'abor fair un depistage salivair (valable pour le cas de jojo60240)

Par **jojo60240**, le **08/04/2009 à 22:26**

c clair [fluo]ptiojuju[/fluo] me que veut tu les loi sont les meme pour tout le monde voila se qui vont te repondre dans des tel qua j'aurai prefere me faire arreter defonce a mort me ce pas le cas me je vais payer pareille que le mec qui sera defonce a mort c sa que pas cool rnrnj'ai perdu mon permis et mon boulo de chauffeur livreur pour un joint que j'ai fume 12 h avant j'en avait dans le sang oui me je n'etait plus sous l'emprise de cannabis

Par **ptiojuju**, le **08/04/2009** à **22:34**

c pareil pour moi sauf sue je part pas mon boulo.et oui c sur ke les loi son les meme pr tous.mais la c pa cool du tout....et je suis bien degouté car nous allons perdre notre permis alor que l'on etait parfaitement clair....et com tu la dit jorai preferer me fair arreter raide defoncé ! au moin ils (les flic) auron eux une raison valable de nous areter....et la perte du permis serai vraimen justifier....ms bon c pas au flics que j'en veu....c'est simplement ce systeme qui es mal foutu....a oui j'oubliai , sa n'est pas importan mai bon....3 min avent de me fair controlé je doublai un mec qui se grillai son joint au volan.....et se mec la a l'heur qu'il est, il est peper cher lui ,a lor que moi je suis dans la merde a psychoté sur mon permis.....

Par **jojo60240**, le **08/04/2009** à **22:42**

c les risque toi le truc c que tu ai probatoire les jeune permis il sont encore moin cool tu risque l'annulation du permis car tu perd direct 6 point d'office faut prendre un avocat au permis si ya un vice c rejet du procet me c de l'argent a claquer me si tu veut garde ton permis il le faut rnon peut pas etre beau riche et celebre

Par **ptiojuju**, le **08/04/2009** à **22:51**

je sais tres bien , c'est d'ailleur pour sa que je panique et que je suis telemen degouté....je fais pas mal de recherche justement pour tous sa.et ojourd'hui j'ai pris contact avec un avocat spécialiste du permis....et pour info dans les cas com toi jojo et moi (arrestation sans reelement de raison valable et enmener direct a l'hosto) il y a de bonne chance d'etre relaxé....d'apres ce que ma dit l'avocat.mais tout sa n'est pa encor au point , je n'est eu contact qu'au telephone et je doi le rencontré couran de la semaine prochaine.j'en serai donc d'avantage a se momen la

Par **jojo60240**, le **08/04/2009** à **23:14**

j'attend aussi des reponse des avocat car j'ai pose la question a plusieurs avocat me moi c par mail j'attend des reponse

Par **ptiojuju**, le **08/04/2009** à **23:20**

ta bien raison de consulté plusieurs avocat.vau mieu avoir plusieurs point de vue.rnj'en es trouvé 2 sur strasbourg (je suis de colmar (68à)) qui mon l'air pas mal.tien au jus et si jamais sa tinteresse je peut egalemen te transmettre les coordonnées de mes contact....mais sa sera demain car la dodo....rnmerci a tous pour vos info bonne soirée tout le monde

Par **ptiojuju**, le **13/04/2009** à **15:51**

hellornvoilà ce w.end j'ai eu encore quelque info sur le permis probatoire qui forcément fait que encore d'autre question rnde puis le 1er janvier 2008 un jeune conducteur récupérer des points chaque année si il n'y a pas eu de perte de point. dans mon cas je suis sensé passer à 9 points à partir de 18 octobre 2008.mais je passe au tribunal le 16 septembre....rny'a-t-il possibilité de faire décaler la date après le 18 octobre ??? si oui on me retire 6 points, il m'en restera 3 donc c cool.rnou alors de faire appel en espérant que la 2ème date est après le 18 octobre.rnmais se moment là les points perdus seront "réévalués" perdus à partir de la 1ère ou de la 2ème date ?? rnmerci pour vos réponses

Par **Tisuisse**, le **13/04/2009** à **17:29**

Ben non, ptiojuju, cette loi n'est valable que pour les permis passés APRES le 31 décembre 2007. Or, si votre 1er anniversaire de permis est le 18 octobre 2008, c'est que vous avez passé votre permis le 18 octobre 2007, donc AVANT de 31 décembre 2007. Cette loi ne peut en aucun cas s'adresser à vous. Vous restez donc à 6 points jusqu'au 18 octobre 2010 (permis normal) ou 18 octobre 2009 (permis par AAC).rnEn résumé, désolé mais vous ne pourrez en aucun cas récupérer 2 ou 3 points en octobre. Même un avocat ne pourra pas l'obtenir pour vous combien même il vous le promettrait, la seule chose qui sera effective, ce sont ses honoraires, et là, c'est à négocier avec lui.

Par **ptiojuju**, le **13/04/2009** à **22:25**

désolé j'ai fait une petite faute d'explication.j'ai eu mon permis le 18 octobre 2008 donc le 18 octobre 2009 sera ma 1ère année de permis

Par **Tisuisse**, le **13/04/2009** à **22:40**

Donc conduite sous alcool 5 mois après l'obtention du permis... c'est à se poser la question de savoir, non ce qu'on vous a expliqué aux cours de code à l'auto-école, mais ce que, vous, vous avez appris..... et retenu ???rnJe pense que ce forum n'est pas fait pour excuser des gens totalement inconscients et irresponsables. Vous êtes majeur, vous avez commis une

infraction dont les conséquences auraient pu être très graves non seulement pour vous, et c'est votre responsabilité, mais pour des innocents arrivant en face. Assumez les conséquences de vos actes.

Par **ptiojuju**, le **13/04/2009** à **22:57**

je n'est pas consommé de l'alcool ! mais du cannabis....et lorsque je me suis fait contrôler je n'avais pas consommé depuis 2 jours et je n'avais pas bu une goutte d'alcool ! j'étais parfaitement clair au moment du contrôle donc avant de m'incriminer, svp, il faut lire la situation que je vous ai expliquée j'ai su que je n'étais pas un inconscient ! ! ! ! ! et je ne cherche surtout pas à être excusé en venant sur ce forum remercier quand même pour les infos

Par **Tisuisse**, le **13/04/2009** à **23:36**

Raison de plus, vous devriez savoir que, si les traces d'alcool disparaissent dans les 24 à 48 h qui suivent, les stupés mettent des semaines, voire des mois à disparaître, donc 48 h après avoir fumé le dernier joint, il restait automatiquement des traces dans le sang ou les urines. Enfin, contrairement à l'alcool où il existe un seuil à ne pas dépasser, pour les stupés il n'y a pas de seuil, c'est tolérance zéro. Donc, prenez VOS responsabilités et assumez-les jusqu'au bout quitte à devoir repasser le permis dans 6 mois ou 1 an et de ne pas pouvoir reconduire en attendant.

Par **ptiojuju**, le **13/04/2009** à **23:42**

je les prend mais comprenez que je veux chercher des solutions pour sauver mon permis. je vais prendre la même sanction que le mec mec qui aura rouler raide et foncer alors que j'étais totalement apte à rouler.....comme je l'ai déjà dit je n'ai rien consommé depuis 2 jours. après vous me direz que ça ne change rien par rapport à la loi, mais n'allez pas dire que je suis un inconscient car c'était le cas je me serais déchiré la tête avant de prendre le volant....n'oubliez pas si vous voulez bien répondre à la question que j'ai posée ça sera cool.....

Par **cucus**, le **24/04/2009** à **19:48**

hello à tous il m'est arrivé la même chose mardi je me suis fait arrêter avec ma femme et mes enfants aucune pitié ma tête ne passait pas alors j'étais à l'hôpital pour prise de sang urine ect ont aurais cru que j'ai commis un meurtre c'est grave car j'ai fumé à la maison le matin un petit joint et puis voilà ont aurais cru que j'avais des kilos en moi mais bref je suis chauffeur routier et là il m'enlève le pain de la bouche de mes enfants je comprendrais j'aurais fait une infraction mais là rien je roulais normalement avec ma femme c'est grave mais bon ont changera rien fait c'est fait je bosse depuis l'âge de 18 ans et rien il faut que j'arrive à 34 ans et ont me gache toute ma vie alors que je n'ai rien fait de mal aucune pitié et ce qui est plus honteux c'est que l'alcool est toléré un certain temps mais le cannabis non alors que l'effet est plus

grave avec l'alcool que le cannabis voilà c'est le monde à l'envers alors que à l'époque j'étais à fond dans l'alcool j'ai tout arrêté je fume pour rester cool et on me nique toute ma vie bref koi je comprend tout les mecs dans ma situation voilà les gars vous êtes pas d'accord? aller à bientôt bye cucus

Par **ptiojuju**, le **27/04/2009 à 20:20**

que veux-tu cucus.....c'est comme ça que ça se passe quand on vit dans un pays où le système est complètement pourris.c'est moins chiant d'aller faire chier un consommateur de joint que d'aller régler les vrais problèmes.....rntcho

Par **jojo60240**, le **27/04/2009 à 20:57**

pour moi c'est la même je passe au tribunal le 07 mai pour avoir conduit avec du thc dans le sang

Par **ptiojuju**, le **27/04/2009 à 20:59**

je passe le 16 septembre....j'avais pas fumé depuis 3 jours.....dégoûté

Par **zéphine**, le **27/04/2009 à 21:03**

Bonjour,Je suis dans le même cas que jojo et ptiojuju, contrôle salivaire positif lors d'un contrôle de routine où tout était en règle et aucune infraction de ma part. Mais prise de sang a indiqué que je n'étais pas sous l'emprise (THC actif 1ng/mL) mais que j'ai consommé dans une période antérieure car il y avait des métabolites de THC (THC non actif).Suspension du permis pendant 3 mois par le préfet et convocation au tribunal correctionnel. Pareil que jojo et juju je ne comprends pas comment est-ce possible de me punir pour quelque chose de passé et impossible à dater, si ma consommation de cannabis s'est faite aux Pays-Bas où la consommation est légalisée, comment fais-t-on? Dans ce cas, je n'ai plus le droit de conduire en France vu que j'aurai des métabolites de THC dans le sang sans pour autant être sous l'emprise du cannabis, comme actuellement! Pour moi c'est une atteinte aux libertés individuelles, et celle de circuler dans les pays de l'UE par exemple.Je dois faire une prise de sang dans 2 mois pour récupérer mon permis, qui me dit que je n'aurai plus de métabolites (alors que j'ai arrêté de fumer depuis mon interpellation) les métabolites peuvent rester jusqu'à 6 mois dans le sang? Je serais donc punie 2 fois pour une faute commise antérieurement à mon interpellation!!J'assume parfaitement d'être condamnée pour usage de stupéfiants, mais je ne vois pas comment on peut confondre une conduite sous l'emprise de stupéfiants et une conduite en ayant fait usage dans un laps de temps de 6 mois. Sacrée drogue le cannabis qui prolonge ses effets jusqu'à 6 mois!Je tiendrai précise que les juges vont être sévères, je n'en doute pas, mais les tribunaux vont aussi être pleins...de jeunes déjà, parce qu'il s'agit bien d'une chasse aux jeunes qui s'opère là et non pas une chasse aux stupéfiants. Pour

s'octroyer le droit de me faire subir le test, les gendarmes ont jugé que j'avais les yeux rouges (j'étais levée depuis peu de temps, c'est le printemps , il y a beaucoup de pollen dans l'air...), à vrai dire ils ont surtout vu une petite jeune dans une vieille voiture.... et comme par hasard les personnes concernée par les tests salivaires ont moins de trente ans!rnToutefois, quand les forces de l'ordre s'en prendront aux plus de trente ans, il est très possible qu'il y ait moins d'accidents de la route quand la plus de la moitié de la population française n'aura plus son permis!rnJe ne tiens absolument pas à manquer de respect aux accidentés de la route, j'en ai été une moi-même, mais la comparaison entre la conduite d'une personne qui a consommé du cannabis plusieurs jours avant la prise de volant et celle d'une personne quotidiennement sous anti-dépresseurs, anxiolytiques prescrit par le médecin est sans équivoque. Et l'une des consommations rapporte à l'état l'autre non.rnrnJe tenais simplement à exprimer mon opinion je vous remercie, tuisse et jeetendra pour vos indications.

Par **jojo60240**, le **27/04/2009** à **21:03**

il on fait faire des teste salivaire il serve a rien puisque moi il ne me l'on meme pas fait faire il mon ammener direct a l'hosto j'avai fumer la veille a 21h arreter le landemain a 10 h

Par **ptiojuju**, le **27/04/2009** à **21:09**

pareil pas de test salivair direct hosto pas fumer depuis presque 3 jours.rnil faut savoir que ces histor de taux dans le sang c'est des conneries.a partir du momen ou il y du thc on est sanctionné.quoi qu'il en soit tu perdra 6 points sur ton permis et tu passera au tribunal....comme nous tous....

Par **jojo60240**, le **27/04/2009** à **21:09**

j'ai reçu une suspension provisoire de 3 mois avec visite medicale favorable me je passe au tribunal dans dix jour il vont men recoler plus je suis pas un jeune permis ni probatoire

Par **ptiojuju**, le **27/04/2009** à **21:10**

mois je suis probatoir donc mon permis est a repasser.

Par **jojo60240**, le **27/04/2009** à **21:13**

ptiojuju tes 12 point tu les a quand

Par **ptiojuju**, le **27/04/2009** à **21:13**

ouai ben qu'il aillent taxé le president qui se fait des pay de 20 000 euro et pas les pauvre gas qui gagne a peine plus que le smic

Par **ptiojuju**, le **27/04/2009** à **21:16**

le 12 octobre 2010comme j'ai eu mon permis apres le 31 decembre 2007 jorai du recupé 3 points le 12 octobre 2009 et passer a 9....mais maintenant c'est cramer....donc $6 - 6 = 0$ donc foutu le permis

Par **jojo60240**, le **27/04/2009** à **21:18**

il vont pas aller taxe les riche il on les moyen de payer les meilleur avocat pour les defendre tu croi qui irai arreter rock star bourée a la coke que dal rnrnte riche ta les moyen de garde ton permis te pauvre tu paye

Par **jojo60240**, le **27/04/2009** à **21:29**

il s'etonne que je ne sais plus combien de personne roule sans permis et combien de faut permis circule dans ce pays tu paye pour passer ton permis tu paye quand il te le retire et tu paye si tu veut le garde rnrnfaut toujours payer payer payer yan a marre rnrnil te l'enleve plus facilement que tu le passe c degeulasse

Par **Tisuisse**, le **27/04/2009** à **22:39**

J'ajouterai aux propos de mon confrère, c'est que si vous avez été conduit à l'hôpital pour des analyse de sang ou d'urine, c'est parce qu'il vous ont posé une question du genre "quand avez-vous fumé un joint la dernière fois ?" et vous avez dû répondre : "il y a quelques jours". Cela suffit, pas besoin de test salivaire, c'est direct les analyses pour confirmation de présence de stup et quantifier cette présence. Donc, à mon humble avis, comme le dit mon confrère, faites tête basse et n'attendez aucune indulgence du tribunal.

Par **ptiojuju**, le **28/04/2009** à **18:17**

cest vraix qu'il on poser la question.et c'est vrai que j'ai repondu que j'avais fumer il y a quelque jour.autan joué franc jeux.sa sert a rien de mentir alor que de toute facon ils l'auraient sus...rncomme je l'est dit plusieurs fois ,oui je suis dans l'ilegalité, mais dans ma connerie

j'estime etre encor responsable en ne fumen pas avant de prendre la route et nous alons etre autan sanctionner qu'un mec qui a fumer 1h avant de rouler c'est sa que je trouve degeulasse.rndonc a l'avenir ,c'est peut etre con a dire , mais je ne prendrai plus le soin de ne pas fumer avant de roulé.au moin il y aura une raison valable de me sauter mon permis car la je vais manger pour un 'crime' que je n'est pas comis (defoncer au volan) rnrnje pense bien qu'il n'y aura aucune indulgence du tribunal.mais c'est cher payé

Par **citoyenalpha**, le **29/04/2009 à 01:18**

Bonjourrnrncomme d'habitude les personnes avoue leur culpabilité alors qu'il appartient au policier ou gendarme de la prouver.rnrnLes gendarmes vous ont poser la question "avez vous fumé du cannabis?" Vous avez répondu "oui" rnRésultat : il existe une raison plausible que vous conduisiez sous l'influence de substance classée comme stupéfiant.rnrnOpération de dépistage par prélèvement de droit. rnrnCe dépistage s'effectue soit par test salivaire soit par prélèvement urinaire ou sanguin. Le prélèvement sera de droit en cas de test salivaire positif.rnrnrnIl convient de rappeler que la loi est la même pour tous. La route est ouvert au publique et par conséquent il convient d'assurer la sécurité de chacun. Si certains ont décidé de prendre des risques il n'appartient pas aux autres de les encourrir et de les assumer.rnD'où la répression menée contre l'alcoolémie et la conduite sous stupéfiant.

Par **ptiojuju**, le **29/04/2009 à 18:44**

entiermen d'accord avec vous....mais arrete de dire que les 2 personne qui s'exprime dans ce topic (jojo et moi) font courir des risques au gens !!!!!!!!!!! Je l'est precise plusieurs fois : AUCUNE consommation de drogue ou d'alcool lors des 3 jour precedant le controle !!!!!!! Idonc je vois pas trop en quoi je suis un danger pour les gens ?? ! ! ! !rnet le prelevement est - il de droit lorsqu'il n'y a meme pas eu de test salivair ??? pasque moi il n'ont pas chercher a comprendre c'etait l'hosto direct !

Par **Tisuisse**, le **29/04/2009 à 18:59**

Affirmatif, mon général. Pas besoin d'avoir fumé dans les 24 h qui précèdent. Les FDO ont reçu des consignes strictes et c'est la tolérance zéro : pas de traces de stup dans le sang ou dans les urines or, contrairement à l'alcool, les traces de stup restent durant des semaines dans le corps humain. Donc c'est à vous de voir.

Par **citoyenalpha**, le **29/04/2009 à 20:21**

[citation]mais arrete de dire que les 2 personne qui s'exprime dans ce topic (jojo et moi) font courir des risques au gens !!!!!!!!!!! Je l'est precise plusieurs fois : AUCUNE consommation de drogue ou d'alcool lors des 3 jour precedant le controle ! ! ! ! ! [/citation]rnrn <http://www.association-marilou.org/cannabis/professionnels/pdf/sante5.pdf>rnrnsi vous ne

voyez pas pourquoi ce n'est pas le problème de la société. Votre liberté s'arrête là où commence celle des autres. Le droit de conduire n'est pas un droit constitutionnel. Il peut être restreint par la loi. Ce qui est le cas : obligation de détenir un permis (même si on a appris à conduire) obligation de respecter les limitations de vitesse (même si aucun autre véhicule sur l'autoroute) interdiction de consommer de l'alcool ou des stupéfiants (seuil prévu par la loi et décret) Avez vous reçu les résultats d'analyse? La rétention administrative ne peut excéder 72h. A défaut vous êtes en droit de récupérer votre permis faute pour le préfet d'avoir suspendu votre permis suite au résultat du dépistage. Au vu du seuil minimal de détection (1ng/ml de sang) si la consommation de cannabis a eu lieu 3 jours avant le contrôle, le dépistage ne peut être que négatif <http://ist.inserm.fr/basisrapports/cannabis/cannabis-ch7.pdf> Restant à votre disposition

Par **ptiojuju**, le **30/04/2009** à **21:00**

pour etre precis sur ma dernier consommation : cetait dans le nuit de jeudi a vendredi en fin de soiré (2 ou 3 h) et la prise de sang a été faite le samedi ver 16h.et mon taux est de 1 ng rn3 mois de suspension et passage au tribunal en septembre

Par **citoyenalpha**, le **30/04/2009** à **21:47**

Etranger seul le taux de THC doit être mesuré lors d'un contrôle relatif à une infraction routière. Or le taux de THC dans le sang diminue fortement contrairement aux molécules THC OOH ... autres éléments du cannabis qui elles sont détectables plusieurs jours après la consommation. Le THC est l'élément psychoactif du cannabis d'où son dépistage. Or ce taux est inférieur à 1n/ml maximum 24h après la consommation du dernier joint. Demandez un second test pour vérifier votre taux. Restant à votre disposition.

Par **jojo60240**, le **30/04/2009** à **22:06**

moi 12 h apres j'etais a 1.18 ng/mlrnj'ai fumer deux joint dans la soiree du 23 mars le dernier vers 21h arreter le lendemain a 11h rnrnpas de teste salivaire positif ou negatif il ne me l'on pas fait faire rnpas de fouille rnpas de garde a vue rnil mon embarque pour l'hospital et laisse mon camion sur le bord de la route a l'arrache j'etais chauffeur livreur rnje fume pas au volant

Par **citoyenalpha**, le **30/04/2009** à **22:10**

Là c'est possible. désolé. Le dépistage consiste à déterminer si au moment de la conduite le conducteur était sous l'influence de stupéfiant et non s'il est consommateur de cannabis occasionnel ou régulier. N'oubliez pas que la consommation de cannabis est illégale et constitue un délit.

Par **jojo60240**, le **30/04/2009** à **22:35**

il mon mi trois mois de suspension provisoire avec visite medicale favorable rnje passe au tribunal jeudi prochain on verra bien peut etre que j'aurai plus que 3 m peut etre que non jen sais rien je engage un bonne avocat pour me defendre rnrnse aussi a la tete du client c antecedant moi j'en ai pas se la premiere fois de ma vie que je passe au tribunal penal

Par **citoyenalpha**, le **30/04/2009** à **22:37**

C'est une opinion. Il vous appartient de convaincre le reste de la société. rnVotre argument reviens à dire :rnj'ai 1g d'alcool dans le sang mais je n'ai pas 3g quand même.
IRRECEVABLE.rnConduire en ayant fumer du cannabis abaisse la réactivité et est dangereux pour les autres.rnEn l'occurrence pour l'instant la loi républicaine votée par les députés représentant du peuple s'applique.rnrnNe voyez pas en moi l'intention de ne pas comprendre votre opinion. Toutefois lorsqu'on prend un risque en connaissance de cause il faut en assumer les conséquences.rnrnRestant à votre disposition.

Par **jojo60240**, le **30/04/2009** à **22:49**

je pas tt suivie la rnrnje pas nie que j'avai fumer rnrnje suis responsable de mes acte

Par **ptiojuju**, le **01/05/2009** à **02:10**

enfin bref.....jai fais edutier mon dossier par un avocat.et il m'a dit qu'il n'y avais rien a a redire a la procedur.donc mon moi ce sera passage au tribunal le 16 septembre et fin de l'histoir....

Par **jojo60240**, le **07/05/2009** à **17:56**

bonjour a tous voila moi aujourd'hui je suis passer au tribunal pour la premiere fois de ma vie pour avoir fait usage de stupefiant j'ai eu 450 euro d'amende et 4 mois de retrait de permis me sache que je ne suis pas un probatoire et que je suis passer en ordonnance penal delictuelle pas en correctionnel comme c'etait la premiere fois c une faveur que le procureur vous fait c pas une audience public ya pas d'avocat pas de greffier me sa reste ecrit a votre casier vollet b1 rnrnje voulais vous le dire bonne continuation et faite comme moi arreter le pilon rnchoisir entre le pilon ou mon permis le choix est tt fait fin juillet je recupere mon permis et on en parle plus

Par **seedfinder**, le **10/05/2009** à **01:02**

Bonjour a tous(tes)
Voilà , en attendant une réponse d'un des experts du site , je n'ai pu m'empêcher de parcourir un peu ce site et notamment les forums concernant le fameux "cannabis et conduite" et je tenais a vous faire part de ma réflexion personnelle sur ce sujet.
Notamment pour ceux qui ,comme moi, on commencé a s'arracher les cheveux une fois qu'il était dans le trip "je me suis fait chopé pour conduite sous usage de stupéfiants, j'ai plus de permis , et le pire c'est que j'étais pas défoncé"
En effet rien n'est plus énervant que de se faire répondre LOI lorsqu'on parle JUSTICE
Je reprends les faits :
Quelqu'un fume samedi lors d'une soirée entre amis
Les FDO le contrôle lundi matin , si un test a l'hôpital est décidé par les FDO
le contrôle au thc sera positif et l'individu interpellé entourera les peines prévues par la loi.
Or pourquoi le parlement (le législateur) a fait une loi pour interdire la consommation de drogues au volant?
Tout simplement pour éviter que nombres de personnes qui ne sont plus aptes physiquement/et ou/psychiquement a conduire parce qu'il ont pris des drogues ne se retrouve pas sur les routes et risque la vie de vous,moi ,vos parents ...
On sait par le biais de la science que les effets du cannabis ne sont ressentis que pendant quelques heures maximum.....
Affirmer donc que quelqu'un qui est en train de conduire, et qui a fumé son dernier joint deux jours plus tôt ,est un danger pour les autres conducteurs est une contre-vérité scientifique quoi qu'en dise le législateur (nous y reviendrons).....
Qui plus est, provoque en général un tollé chez les "fumeurs" car premiers usagers de cette drogue ils connaissent très bien la durée de vie d'une "défonce" et dire qu'elle puisse durer 2 jours provoquera chez eux au mieux des sourires au pire de l'agacement.
Mais la ou je voulais en venir , c'est pour mes camarades pris dans l'engrenage répressif, ne vous fatiguez pas a débattre sans cesse avec ceux qui vous répéterons sans cesse avec parfois un ton paternaliste :
"La loi , c'est la loi"
"La drogue, c'est mal (mais je buverais bien mon ptit rosé a la naissance de ma gosse..)"
"Moi , j'ai connu quelqu'un qui est mort de...et je peux vous dire que..."
Quelqu'un qui est sous REELLE influence du cannabis,c'est a dire qu'il met veritablement la vie d'autrui en danger :
alors la oui bien sur ,répression, l'immense majorité des fumeurs sont pour d'ailleurs.
Pour les plus bornés qui ne veulent pas comprendre qu'on peut avoir du thc dans les urines/sang et ne pas être défoncé , outre les rapports scientifiques je vous conseille de vous pencher sur la législation belge qui fixe un taux en ng/ml a partir duquel on est considéré sous emprise du cannabis et donc si on se situe sous ce taux , c'est bien qu'il y'a thc dans le sang mais pas d'effets significatifs sur l'aptitude a la conduite.
Ce qui démontre également 'et j'en fini par la, et je réconcilie un peu tout le monde au passage , que tout simplement le problème ne vient de la police ou du proc' ou du modo de chez experatoo le problème vient du LEGISLATEUR qui a fait voter cette loi tout en sachant (et la je vous incite a aller sur le site du sénat et d'aller lire les comptes rendus de débat relatifs a cette loi,très transparent d'ailleurs le sénat au passage)qu'elle prendra dans ses filets des gens de toute bonne foi qui n'étais pas sous l'effet du cannabis directement au volant (et donc qui ne mettait en cause la vie de PERSONNE)mais qui malheur a eux était des consommateurs de cannabis et qu'en vertu de la législation actuelle il serait impossible de fixer un taux minima donc hop tout le monde dans le filet mêmes les plus petits poissons inoffensifs pour les autres...
Or ,mes amis, si l'hypocrisie du parlement est bien compréhensible (condamnabile mais compréhensible), celle de vos débatteurs (je parle des débatteurs en général) les un peu moins souvent car pour parler de JUSTICE se serve des vrais délinquants (ceux qui sont encore sous REELLE emprise et conduise sans vergogne) pour masquer le fait qu'il y'en a qui ne sont plus sous emprise REELLE et qui sont quand même sanctionnés
Et lorsqu'ils parlent LOI évidemment les articles du code pénal pleuvent ainsi que les rappels a l'extrême sévérité des juges quand au "petit malin" qui voudrait faire "un débat avec l'autorité"
Bien évidemment qu'il ne faut pas ,que ça ne sert a rien de rentrer en débat avec l'autorité vu qu'on l'autorité possède tout les cartes de votre jeu.
En revanche ceux qu'oublie un peu vite vos débatteurs c'est que pour être accepté pour tous l'autorité doit être JUSTE.
Eh oui la JUSTICE est une valeur bien plus

importante a mes yeux que l'autorité et donc la loi..rnCe qui ne veut pas dire que l'autorité ou la loi ne sont pas valeurs a respecter mais que si la justice entre en conflit avec la valeur d'autorité je reclame le droit de pouvoir en discuter et de demander , a titre personnel , une modification de cette loi.rnLoi qui a d'ailleurs été voté dans un climat délétère suite a un accident routier qui avait entraîné la mort d'une fillette nommé "marilou" et un le chauffeur avait été retrouvé défoncé cannabis avec un taux de ng/ml de plus de 20 je crois.....rnA comparer avec les taux des personnes précédentes du post :1 - 1,8 - moins de 1.....rnJe souhaitais par ce topic mettre en avant selon moi le vrai responsable de cette injustice:le LEGISLATEURrnJ'aimerais avoir les avis de ceux qui ne sont pas d'accord avec moi , je suis ouvert a la critique.

Par **frog**, le 10/05/2009 à 01:14

La peine est proportionnelle à la gravité des faits. Dès lors, si le législateur a donné beaucoup de latitude aux magistrats pour réprimer un comportement délictuel, celui-ci n'est pas pour autant obligé d'asséner la peine maximale à un mec qui, penaud va expliquer qu'effectivement il fume du pneu de voiture enrichi au THC, mais que les fait remontaient, au moment de son interpellation, à plus de 24h.rnIl n'y a pas que le contenu d'une loi qui compte, il faut aussi regarder l'application qui en est faite. Car sinon, on se retrouve bien vite à enfoncez des portes ouvertes et parler de scandale.

Par **seedfinder**, le 10/05/2009 à 02:01

Bonsoir a toi Frog,rnTon post me fait plaisir car il me permet de compléter ma démonstration précédente.rnHélas je suis dans le regret de te contredire :rn"La peine est proportionnelle à la gravité des faits. Dès lors, si le législateur a donné beaucoup de latitude aux magistrats pour réprimer un comportement délictuel, celui-ci n'est pas pour autant obligé d'asséner la peine maximale à un mec qui, penaud va expliquer qu'effectivement il fume du pneu de voiture enrichi au THC, mais que les fait remontaient, au moment de son interpellation, à plus de 24h.rnIl n'y a pas que le contenu d'une loi qui compte, il faut aussi regarder l'application qui en est faite. Car sinon, on se retrouve bien vite à enfoncez des portes ouvertes et parler de scandale."rnTotalemt faux , je suis l'exemple même , le législateur (et je me permet de te rappeler le site du Senat va y c'est noté) recommande de passer par des procédures rapide type "ordonnance pénale" qui justement ne permette pas d'expliquer a la barre son histoire.rnCa serait plutôt : "eh hop a la chaine les dossier numero xxx"rnQuand a la latitude d'application :rn"pour les FDO je reprends les termes de "tisuisse"rn"Affirmatif, mon général. Pas besoin d'avoir fumé dans les 24 h qui précèdent. Les FDO ont reçu des consignes strictes et c'est la tolérance zéro : pas de traces de stup dans le sang ou dans les urines or, contrairement à l'alcool, les traces de stup restent durant des semaines dans le corps humain. Donc c'est à vous de voir."rn"pour les magistrats ceux de "jeetendra":rn"je suis pas d'accord avec vous du tout, j'ai écrit un article dans mon blog sur la conduite sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, voir pire des deux à la fois, lisez le, un conseil adopté un profil très bas, les peines sont de plus en plus sévères, les juges ne rigolent plus, ils ont raison, trop d'accidents, de morts, d'handicapés, etc. bonne soirée à vous"rnEnfin il me semble avoir expliquer que quelqu'un qui n'est pas sous influence REELLE du cannabis ne constitue pas un danger pour autrui alors me repondre que

oui mais les juges ont une largesse d'interprétation ,c'est admettre que l'on peut être condamner alors que l'on est un danger pour quiconque et ca c'est grave !!
"Je sais que vous n'êtes pas coupable donc je vous minimise votre peine"
Imaginez le juge vous dire ca.....impossible.....
"La peine est proportionnelle à la gravité des faits"
dixit vous meme.
C'est la ou je retrouve le coté borné.....
Si il n'est pas sous REELLE influence (celle qui incapacite la conduite) il n'y a pas de fait !!!!! du point de vue de la JUSTICE bien sur
Car du point de vue de l'autorité on s'en fout t'a du thc dans le sang donc t'est defoncé point...la mauvaise foi quoi....
Donc lorsque vous me parlez de gravité des faits vous parlez entre un mec defoncé et un autre hyper defoncé alors et la je pourrais vous suivre.....ou vous vous placez uniquement du coté LOI (sans vous soucier de la justice) qui dit que meme si l'on est pas sous effets direct on est condamnable....
Est ce que seriez capable de reconnaitre que quelqu'un qui est contrôlé 48h après son denier joint ne ressent plus les effets incapacitant de cette drogue et que donc il ne fait pas courir de dangers particulier pour les autres automobilistes?

Par **citoyenalpha**, le 10/05/2009 à 04:08

Bonjour
[citation]Pour les plus bornés qui ne veulent pas comprendre qu'on peut avoir du thc dans les urines/sang et ne pas être défoncé , outre les rapports scientifiques je vous conseille de vous pencher sur la législation belge qui fixe un taux en ng/ml a partir duquel on est considéré sous emprise du cannabis et donc si on se situe sous ce taux , c'est bien qu'il y'a thc dans le sang mais pas d'effets significatifs sur l'aptitude a la conduite.
[/citation]
En France aussi seul la présence de THC est contrôlé voir post précédent. Il existe un seuil minimal qui est de 1ng/ml de sang fixé par arrêté.
Le problème vient des consommateurs réguliers. En effet un consommateur régulier même si sa dernière consommation remonte à 24h verra son taux de THC plus élevé qu'un consommateur occasionnel.
Concernant l'ordonnance pénale il appartient à un magistrat du siège (juge) et non du Parquet (procureur) de déterminer la sanction à appliquer.
Si le condamné n'est pas d'accord avec la décision rendue (ex: circonstances atténuantes, erreur de procédure, demande d'instruction complémentaire) il peut former opposition à l'ordonnance dans les 30 jours de sa signification. Il sera alors de droit entendu par le tribunal correctionnel où il pourra avancer ses arguments.
Restant à votre disposition.

Par **seedfinder**, le 10/05/2009 à 11:28

Bonjour ,
"En France aussi seul la présence de THC est contrôlé voir post précédent. Il existe un seuil minimal qui est de 1ng/ml de sang fixé par arrêté. "
Il s'agit ici d'une légende urbaine en effet il n'existe aucun seuil légal en France pour être poursuivi si des traces de cannabis sont retrouvé dans le corps
D'ailleurs meme vos collegues sont au courant , je cite "tiusuisse"
"Enfin, contrairement à l'alcool où il existe un seuil à ne pas dépasser, pour les stups il n'y a pas de seuil, c'est tolérance zéro. "
Et il me semble que quelqu'un dans ce post nous a expliqué qu'effectivement son taux retrouvé était inférieur a 1 mais poursuivi quand même.
J'avais deja entendu parlé de cet arreté mais il me semble bien qu'il soit caduc a ce jour !
"Le problème vient des consommateurs réguliers. En effet un consommateur régulier même si sa dernière consommation remonte à 24h verra son taux de THC plus élevé qu'un consommateur occasionnel."
Donc je traduit ,si vous

êtes fumeur régulier alors la oui mon pov' monsieur vous avez toutes les chances d'etre contrôlé positif au canna alors même que vous n'en ressentez plus les effets.
Belle justice, non ?
Concernant l'ordonnance pénale il appartient à un magistrat du siège (juge) et non du Parquet (procureur) de déterminer la sanction à appliquer.
Si le condamné n'est pas d'accord avec la décision rendue (ex: circonstances atténuantes, erreur de procédure, demande d'instruction complémentaire) il peut former opposition à l'ordonnance dans les 30 jours de sa signification. Il sera alors de droit entendu par le tribunal correctionnel où il pourra avancer ses arguments.
Oui , effectivement comme toute procédure judiciaire ou presque , j'ai le droit de faire appel si je ne suis pas content ,sauf que vous ne précisez pas que faire appel ne signifie pas changer la loi ,et au contraire faire appel dans ce genre d'affaire s'est s'exposer a de plus lourdes peines vu la propension des juges "a ne plus plaisanter" sur ce sujet.....
J'aimerais que vous répondiez a la question FONDAMENTALE précédente s'il vous plait.....

Par **frog**, le **10/05/2009 à 13:40**

[citation]Totalement faux , je suis l'exemple même , le législateur (et je me permet de te rappeler le site du Senat va y c'est noté) recommande de passer par des procédures rapide type "ordonnance pénale" qui justement ne permette pas d'expliquer a la barre son histoire.
[/citation]
Pour l'ordonnance pénale, tu peux demander à comparaître devant la juridiction de proximité dès que tu as reçu la notification. J'ai des copains qui le font régulièrement lorsqu'ils se sentent lésés pour des infractions "Cas A" et il n'est pas impossible de voir des juges revenir sur leur décision.
[citation]Oui , effectivement comme toute procédure judiciaire ou presque , j'ai le droit de faire appel si je ne suis pas content ,sauf que vous ne précisez pas que faire appel ne signifie pas changer la loi ,et au contraire faire appel dans ce genre d'affaire s'est s'exposer a de plus lourdes peines vu la propension des juges "a ne plus plaisanter" sur ce sujet.....
[/citation]
Ce n'est pas un appel de la décision. La différence est de taille, financièrement et juridiquement parlant : Tu peux très bien te défendre toi même.
Quant au risque de se faire taper encore plus sur les doigts, ça relève du fantasme, à moins de friser l'outrage à magistrat (dans ces cas où un mec tente le tout pour le tout alors qu'il est évident qu'il ment sur toute la ligne).

Par **Tisuisse**, le **10/05/2009 à 13:50**

Le but de ce forum juridique n'est pas de philosopher à longueur de post sur le bien fondé, ou non, d'une loi ou des décisions des juges. Le but n'est que de dire aux demandeurs : voilà ce qu'il est possible de faire, voilà ce que vous ne pouvez pas faire, voilà ce que dit la loi, voilà ce que vous risquez et rien d'autre.
Si vous voulez voir changer la loi sur la conduite sous stup, c'est votre droit le plus strict mais il vous faut en discuter avec votre député car c'est lui que vous avez élu, c'est lui qui vous représente au parlement, c'est lui qui, en votre nom, vote les lois. Les juges ne sont là que pour l'appliquer, c'est tout.
Je suis désolé de ne pas abonder dans un sens ou dans un autre, à votre argumentation, mais ce n'est pas notre rôle.

Par **ptiojuju**, le **10/05/2009 à 14:27**

heuuu moi concernan ces taux je suis tout a fait d'accord....moi le flic qui ma areter m'a clairement explique qu'il n'y avait pa de taux.d'ailleur si il y avait un taux je ne me serai pas fait allumé vu que le mien (1 ng) ne dépassais pas ce soit disant taux.

Par **seedfinder**, le 10/05/2009 à 15:20

Bonjour a toi "Tisuisse"
Je commencerais par une citation :
Si vous voulez voir changer la loi sur la conduite sous stup, c'est votre droit le plus strict mais il vous faut en discuter avec votre député car c'est lui que vous avez élu, c'est lui qui vous représente au parlement, c'est lui qui, en votre nom, vote les lois. Les juges ne sont là que pour l'appliquer, c'est tout.
Je suis tout a fait d'accord , le but de mon post est de bien rappeler a tous qui est a l'origine de cette "injustice" perçu par certains : le législateur
"Je suis désolé de ne pas abonder dans un sens ou dans un autre, à votre argumentation, mais ce n'est pas notre rôle."
Je comprends tout a fait le but du topic n'était pas de faire prendre parti pour ou contre la loi mais de faire reconnaître que quelqu'un qui est contrôlé 48h après son dernier foint n'est plus sous effet et donc ne fait plus courir de risque pour les autres automobilistes.
C'est un fait scientifique et il me semblait que parfois certaines personnes faisait semblant de ne pas le comprendre ,et que du coup ne voulait pas comprendre que quelqu'un qui se retrouve dans ce cas la puisse se sentir agacé d'être sanctionné alors qu'il n'était pas un danger pour les autres.
Expliquer et rappeler la loi , ça n'empêche pas l'empathie et la capacité de conservation de l'esprit critique je pense ,non?
"Pour l'ordonnance pénale, tu peux demander à comparaître devant la juridiction de proximité dès que tu as reçu la notification. J'ai des copains qui le font régulièrement lorsqu'ils se sentent lésés pour des infractions "Cas A" et il n'est pas impossible de voir des juges revenir sur leur décision."
Je ne le savais pas donc merci pour l'info mais vu que la mienne est déjà passé , je le garde en mémoire pour un jour qui je l'espère ne se produira pas , cad repasser en ordonnance pénale (je n'aurais d'ailleurs plus cette possibilité je pense si récidive)
"Ce n'est pas un appel de la décision. La différence est de taille, financièrement et juridiquement parlant : Tu peux très bien te défendre toi même.
Quant au risque de se faire taper encore plus sur les doigts, ça relève du fantasme, à moins de friser l'outrage à magistrat (dans ces cas où un mec tente le tout pour le tout alors qu'il est évident qu'il ment sur toute la ligne)."
C'est vrai que ce n'est pas un appel mais une simple non acceptation d'une proposition du procureur.
Mais comme indiqué sur les papiers que j'ai reçu si je n'accepte pas cette proposition , je peux me retrouver sous le coup d'une peine de prison qui n'existe pas sous le régime de l'ordonnance pénale
Donc sans même encore avoir pris connaissance de la décision finale que prendra alors la juge je sais que je vais risquer plus que si j'accepte l'offre du parquet, ce qui vous le reconnaitrez ne pousse pas a refuser l'offre même si on se sent un peu lésé.
De plus je suis pleinement conscient que les juges font leur travail a savoir faire appliquer la loi mais c'est précisément la révision de cette dernière que je demande et non pas de la mansuétude de la part d'un juge qui lui est chargé d' appliquer un texte jugé parcertains" injuste"
Le débat est donc clos sans que n'ayez pu répondre a cette question d'ordre morale et non juridique : peut -on condamner quelqu'un qui n'a pas nuit a autrui (thc dans le sang mais plus sous effets) juste parce qu'il est compliquer de faire un distinguo entre les 2 types de fumeurs : ceux qui fument et qui conduise sous influence et ceux qui conduise alors qu'il ne sont plus sous effets et donc non nuisible pour les autres.
Bonne continuation a vous et encore bravo pour ce site

Par **citoyenalpha**, le **10/05/2009 à 15:42**

Bonjourrrnbon on va cloturer cette discussion car il ne s'agit ni de philosopher ni de débattre mais de faire du droit.rnrnVous voulez avoir raison : libre à vous ! Mais venez pas me traîner de menteur et nier l'existence de seuil minimum de détection du THC. Il convient avant tout de LIRE les textes en vigueur sur le site officiel LEGIFRANCE.rnrn

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=DE662F64D0429BD0653B2D4EDD84A46C.tpd>
rn rnrnrnSUJET CLOS.

Par **citoyenalpha**, le **10/05/2009 à 18:11**

mdrrnrnles magistrats connaissent la législation. rnrnLes résultats d'analyse sont fournis au tribunal afin de prouver la réalisation du délit. Si le taux de THC est inférieur à 1ng/ml soit le procureur constatera la non commission d'infraction soit le tribunal prononcera la relaxe. rnrnAlors je ne vous crois pas lorsque vous dites que vous en connaissez plus d'un qui ont été condamnés avec un taux de THC 1ng/ml.rnrnD'ailleurs la jurisprudence disponible ne vous donne pas raison.rnrnFumer du cannabis régulièrement a des répercussions sur le psychisme du consommateur. rnPeu importe que vous ne soyez pas d'accord ou que vous "ne le ressentiez pas" "en n'avez pas conscience" ce sont les faits scientifiques qui comptent.rnrnDeplus les policiers ne sont pas bêtes! Si ils vous contrôlent en dehors de contrôle organisé c'est que quelque chose a attiré leur attention (état du véhicule, conduite, vitesse, zig zag, roule trop à gauche ou à droite, conducteur fuyant le regard du policier)rnrnLe dépistage sanguin n'est possible faute d'infractions dûment listées que s'il existe une raison plausible que le conducteur a consommé des stupéfiants. A défaut les résultats peuvent être déclarés irrecevables par le tribunal. Les procédures incidentes doivent être exposées avant toute défense sur le fond.rnrnDeplus les contrôles fixes sont organisés aux endroits "sensibles" (sortie d'autoroute, route régulièrement utilisée pour accéder aux discothèques, axes principales de circulation municipalité, nationale) pour une raison toute simple la rentabilité!!! On ne mobilise pas 3 voitures plus une dizaine de policiers ou gendarmes pour faire 1 ou 2 contrôles.rn rnil existe des comportements et des itinéraires, surtout lorsque vous savez que vous êtes verbalisable, à adopter pour éviter le contrôle.

Par **ptiojuju**, le **10/05/2009 à 23:31**

ouai c vrai moi j'ai été contrôlé sur une aire d'autoroute à 16h alors que je m'arrêtais pour chercher un truc à manger.et vous avez oublié de préciser une circonstance d'arrestation ! la tête du client ! ! ! ! ! ! ! ! lors de mon contrôle aucune infraction et la voiture nickel contrôle technique fait 3 jours avant mais parce que j'ai laissé pousser un peu la barbe ben pour les flics on est tout de suite un drogué ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! rnrnpour cette histoire de "problème" psychique un consommateur de cannabis n'a pas plus de problème qu'une personne qui est h 24 depuis 10 ans sous anti-dépresseur donc perdez moi juste de rigoler quand j'en saurai ! rnrnrnet petite info svp : je passe au tribunal le 16 septembre en CRPC et je voulais savoir comment ça se passe rnrnmerci

Par **ptiojuju**, le **10/05/2009** à **23:40**

ha oui juste encor une petite precision....moi qui avait un taux de pile 1ng/ml de sang , es-ce que c'est discutable ???? je suis pile sur la limite donc suis considerer comme au dessus du seuil vous que je me suis fais aligné ???, rnrnbone fin de soiré

Par **jojo60240**, le **11/05/2009** à **00:07**

tt le monde fait des erreur la preuve esque c possible que dans leur erreur que j'ai gagnée un mois en moin de suspension de permis rnrnpuisque pour eux les fait remonte a fevrier et qui mon mi 4 mois sa fait juin

Par **ptiojuju**, le **11/05/2009** à **00:10**

ouai ms bon pour moi c diferan.si je suis pas relaxé ben c annulation du permis....

Par **jojo60240**, le **11/05/2009** à **00:15**

pourquoi on efface mes message

Par **Tisuisse**, le **11/05/2009** à **08:02**

Parce que, comme l'a dit citoyen alpha "la discussion est close" et, comme je l'ai écrit, le but de ce forum n'est pas de philosopher sur le bien fondé ou non d'une loi, voyez votre député. Nous, nous amenons des éléments juridiques : ce que dit la loi, ce que vous pouvez faire, ce que vous ne pouvez pas faire, et c'est tout. Tout a été dit sur ce topic donc, ou vous acceptez ce que nous écrivons ou vous ne l'acceptez pas, et c'est votre choix. Il nous est impossible, sans cesse, de devoir nous justifier dans nos réponses. Donc, prenez vos responsabilités.

Par **jeetendra**, le **11/05/2009** à **08:10**

bonjour, entièrement d'accord avec mes confrères TISUISSE et citoyenalpha, bonne journée à vous tous

Par **citoyenalpha**, le **11/05/2009** à **12:05**

la réponse vous a déjà été donnée sur un autre post
Ce forum est un forum d'information juridique et non de débat sur une politique gouvernementale. Il est tenu par des bénévoles qui au vu du nombre de questions reçues et de leur emploi du temps de leur vie professionnelle (et oui ils en ont une) ne peuvent participer à des discussions non juridiques.
La suppression de message peut s'opérer lorsque :
le message n'apporte aucun complément d'information ou aucune réponse juridique à la question posée au préalable
les propos tenus sont irrespectueux envers quiconque ou non anonyme.
En conséquence ce post est clos. Restant à votre disposition.

Par **citoyenalpha**, le **11/05/2009 à 20:43**

faites un nouveau post
nous en répondrons pas ici le sujet est clos
Cette question sera effacée sous 24h

Par **Pete**, le **18/09/2012 à 20:35**

Bonjour,
J'ai eu un accident assez spectaculaire avec un scooter. La personne a grillé une propriété et roulait en sens inverse car en train de doubler ceux qui me laissaient la priorité. J'ai soufflé à l'ethylo, négatif, puis test salivaire THC positif, j'avais prévenu les policiers que j'avais consommé la veille avant de faire le test. Le reste des tests stupés négatifs. Hôpital, prise de sang mais je repars avec mon permis et une convocation à venir témoigner sur l'accident 48h plus tard. J'y suis allé, résultat 0.6ng/ml. J'ai pas demandé de contre expertise et la personne n'a pas porté plainte. Elle n'a au final qu'une luxation du petit doigt et est ressorti de l'hôpital le soir même, c'est le plus important.
Qu'est-ce que je risque selon toute vraisemblance ? Je n'ai pas d'antécédents, mais que 7 points de permis.

Par **Tisuisse**, le **18/09/2012 à 22:24**

Rien au titre de cet accident si des témoins appuient votre version de l'accident et si les FDO ont enregistré cette version. Le scooter est un 2 roues à moteur et la loi badinter ne s'applique pas pour lui.
Pour la conduite sous substances interdites (stupéfiants) tout est indiqué dans le dossier correspondant en en-tête de ce forum.

Par **jojo60240**, le **19/09/2012 à 16:36**

Bsr Les risques sont comme moi j'ai eu ya 3 ans retrait de permis 4 à 6 mois 6 points en moins et une amende à la tête du client moi perso j'avais eu 4 mois 500 euros d'amende et 6 points si tu n'as pas d'antécédents avec le stup tu passeras au tribunal en délit délictuel prend pas d'avocat ça te servira à rien au trib quand c'est ton tour ça dur 5 min on te reproche ça tu prend ça